



Autorité de Régulation des  
Télécommunications et des Postes

# **PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU DEGROUPEMENT TOTAL AU SENEGAL**

*Consultation publique ouverte du 01 au 15 mars 2016*

## **L’Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) lance une consultation publique sur un projet de mise en œuvre du dégroupage total au Sénégal.**

Cette consultation publique vise à recueillir les avis et suggestions de l’ensemble des acteurs du secteur des télécommunications sur ce projet. Cette démarche s’inscrit dans la stratégie de l’ARTP, qui consiste à associer systématiquement les acteurs à tous les chantiers qu’elle met en œuvre dans le cadre de la gestion et du développement des secteurs des télécommunications et des postes.

### **I. Objet de la présente consultation publique :**

#### *Définition du dégroupage*

On entend par dégroupage l’offre de gros régulée de SONATEL permettant aux opérateurs alternatifs d’avoir un accès direct à l’abonné par l’utilisation des paires de cuivre, constitutives de la boucle locale de cuivre appartenant à la SONATEL, afin de fournir des services haut débit. À cette fin, les opérateurs alternatifs, clients de l’offre de dégroupage, doivent installer leurs propres équipements au niveau des répartiteurs. Ils sont alors en mesure de contrôler l’accès au haut débit de bout en bout et de fournir un service différencié de celui de l’opérateur historique, par la maîtrise des équipements actifs.

Le dégroupage permet donc aux opérateurs d’utiliser les infrastructures passives de la boucle locale cuivre de SONATEL afin de proposer leurs propres services aux clients finals. Dans le cas du dégroupage total, l’abonné n’a plus d’abonnement au service téléphonique classique, c’est-à-dire que le fournisseur assure l’internet et les communications voix et devient le seul interlocuteur du client.

#### *Rappel du Code*

L’**article 53** de la loi n°2011-01 du 24 février 2011 portant Code des Télécommunications dispose que l’Autorité de régulation est chargée de veiller à ce que :

- les nouveaux entrants puissent accéder à la boucle locale sur la base d’un calendrier prédéfini ;
- les nouveaux entrants soient tenus, de par le cahier des charges, à un déploiement minimal d’infrastructure tandis que les opérateurs puissants s’engagent à leur fournir l’accès aux paires de cuivre en même temps que la possibilité de co-localisation dans leurs propres locaux pour faciliter le dégroupage.

L’**article 54** précise que l’offre technique et tarifaire de dégroupage, comprenant la liste des services offerts, est approuvée par l’Autorité de régulation.

Ainsi la présente consultation a pour objet de recueillir les avis et suggestions de tous ceux qui s’intéressent de près ou de loin au développement du secteur des télécommunications (exploitants de réseaux, fournisseurs de services de télécommunications, associations de consommateurs, experts indépendants, usagers, etc.).

## **II. Modalités pratiques :**

La présente consultation publique est ouverte du 01 au 15 mars 2016.

Les commentaires et avis devront être transmis à l'ARTP **au plus tard le 15 mars 2016 à 18 heures**, de préférence par courrier électronique, à l'adresse suivante : [gpdegroupe@artp.sn](mailto:gpdegroupe@artp.sn).

Les contributions pourront également être transmises par courrier physique à l'adresse suivante :

**Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes**

**Direction de l'Economie et des Marchés Télécoms**

**Mermoz**

**BP : 14130 Dakar-Peytavin**

**Tel : (221) 33 869 03 69**

**Fax : (221) 33 869 03 70**

Dans un souci de transparence, l'Autorité publiera, à l'issue de la consultation, une synthèse de l'intégralité des commentaires qui lui auront été transmis, à l'exclusion des parties couvertes par le secret des affaires. A cette fin, les contributeurs sont invités à reporter dans une annexe spécifique les éléments qu'ils considèrent devoir être couverts par le secret des affaires. Les contributeurs sont invités à limiter, autant que possible, les passages couverts par le secret des affaires.

A la suite de cette consultation, l'ARTP publiera les lignes directrices relatives aux modalités et conditions de la mise en œuvre du dégroupage au Sénégal.

Le document de la consultation est téléchargeable sur le site web de l'ARTP (**[www.artp.sn](http://www.artp.sn)**).